



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2023 A 20H00

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **27**

Conseillers présents : **16**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, Mme PATUR Yasemin.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, Mme ERARD Christelle a donné procuration à Mme FREY Marie, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, M. WENDLING Alain a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme DOIMO Marie-Odile, M. BOSCHERO Bruno a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. Le Maire, Mme CHARIHI Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme MAFFEI Sandra a donné procuration à Mme SCHAMBERGER Nathalie, Mme FAHRNER Sophie a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme HABIK Karen.

=--=

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023,
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Constitution du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location,
- Forêt : Budget 2024,
- Forêt : Assiette des coupes 2025,
- Convention d'opération de revitalisation du territoire : approbation et signature,
- Acquisition foncière : 2 rue du Maréchal Foch,
- Acquisition foncière : lieu-dit « Mauchenfeld »,
- Communication du rapport d'activités de la CCRM,

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--=

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. GEBHARTH Alain est nommé secrétaire de séance.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 67

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 68

Objet : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION (AGREMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE GRE A GRE – APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Considérant que la commune de Marckolsheim donne actuellement en location trois lots de chasse,

Considérant que deux locataires ont exercé leur droit priorité et accepté les conditions de location par convention de gré à gré pour la période 2024-2033,

Considérant qu'un locataire a informé par lettre du 04 octobre 2023 de pas faire valoir son droit de priorité pour le gré à gré et l'adjudication,

Considérant la proposition de diviser le lot de chasse situé côté est de la commune en trois lots,

Considérant l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 10 octobre 2023 sur la constitution et le périmètre des lots de chasse, le choix du mode de location, l'agrément des candidatures pour les deux conventions de gré à gré,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **fixe** à 1 899 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **procède** à la location en cinq lots comprenant :

Lot n° 1 :

- contenance : 448 ha environ (261 ha en forêt et 187 ha en plaine)

- chasse réservée : Théo Peterschmitt : 60 ha 21 a 91 ca

- limites :

- ✓ au sud par le ban d'Artzenheim,
- ✓ à l'ouest par les bans de Jebnheim, Grussenheim et Elsenheim,
- ✓ au nord par le chemin de la Hueb,
- ✓ à l'est par la D468 et la Ballastières Werny.

Lot n° 2 :

- contenance : 245 ha environ (4 ha en forêt et 241 ha en plaine)

- limites :

- ✓ au sud par le chemin de la Hueb et l'agglomération,
- ✓ à l'ouest de l'agglomération par les bans de Ohnheim et Elsenheim,
- ✓ au nord par le ban de Mackenheim,
- ✓ à l'est par le lot 3 et le chemin rural « Rheinfeld ».

Lot n° 3 :

- contenance : 381 ha environ (158 ha en forêt et 223 ha en plaine)

- limites :

- ✓ au sud par la D424,
- ✓ à l'ouest par le lot 3 et le chemin rural « Rheinfeld »,
- ✓ au nord avec le ban de Mackenheim,
- ✓ à l'est avec la D52 et la zone portuaire.

Lot n° 4 :

- contenance : 586 ha environ (278 ha en forêt et 308 ha en plaine)

- chasses réservées :

- ✓ Christiane et Robert Bernard : 42 ha 22 a 70 ca
- ✓ Jean-Luc Spiegel : 35 ha 68 a 96 ca

- enclave : Christiane et Robert Bernard (8 ha 62 a 47 ca)

- limites :

- ✓ au sud par le lot 5,
- ✓ à l'ouest par la D468 et l'agglomération,
- ✓ au nord par la D424,
- ✓ à l'est avec la D52.

Lot n° 5 :

- contenance : 239 ha environ (116 ha en forêt et 123 ha en plaine)

- limites :

- ✓ au sud par le ban de Artzenheim,
- ✓ à l'ouest par la D468,
- ✓ au nord par le lot 4 et les chasses réservées,
- ✓ à l'est avec la D52.

- **décide** de donner en location les lots 1 et 2 par convention de gré à gré, les locataires en place ayant fait valoir leur droit de priorité ;
- **fixe** le prix de la location pour ces deux lots comme suit :
 - **lot n° 1** : 10 000 euros
 - **lot n° 2** : 600 euros
- **agrée** les candidatures des locataires :
 - **lot n° 1** : M. Erwin DAGES (Emmendingen)
 - **lot n° 2** : M. Joseph LATT (Marckolsheim)
- **autorise** le Maire à signer les conventions de gré à gré,
- **retient** la procédure d'appel d'offres pour la location des lots 3 – 4 – 5,
- **fixe** la date de la remise des offres le mardi 05 décembre 2023 à 12 heures,
- **donne** délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,
- **autorise** le Maire à signer les baux de location de la chasse communale,
- **adopte** le principe de clauses particulières annexées et de les intégrer dans les conventions de gré à gré et les contrats de location.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 69

Objet : **FORET : BUDGET 2024**

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

Monsieur Philippe MEYER, Chef de triage à Marckolsheim, présente aux élus les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 :

- l'état prévisionnel des coupes : bilan prévisionnel : 13 228.00 euros H.T.
- le programme des travaux courants : 34 290.00 euros H.T.
- l'entretien de lieux d'accueil du public : 2 294.60 euros H.T.
- l'assistance technique de l'ONF : 4 587.00 euros H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MEYER,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux 2024 encadrés par l'ONF ;
- **vote** les crédits au budget communal 2024 ;
- **habilite** le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche contribuant à l'exécution du budget forêt 2024.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 70

Objet : **FORET : ASSIETTE DES COUPES 2025**

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes permettant d'arrêter les parcelles concernées par la prochaine campagne de martelage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la proposition de l'état d'assiette des coupes 2025 (état annexé).

==--==

DELIBERATION : 2022 – 71

Objet : **CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – APPROBATION ET SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Thierry Koch

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la commune de Marckolsheim se sont engagées conjointement aux côtés des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » à formaliser un projet de redynamisation du territoire. Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention d'adhésion au programme PVD le 23 septembre 2021 et par le recrutement d'un Chef de projet le 1^{er} mars 2022. La convention PVD doit permettre l'élaboration d'un programme d'actions inscrit dans une nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), objet de la présente délibération.

L'ORT est un outil créé par la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018, portée par le ministère des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales. Elle doit permettre aux collectivités, avec le soutien de ses partenaires, de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Dans le cadre de cette démarche, les collectivités ont missionné un bureau d'études pour la réalisation d'une étude stratégique de redynamisation. Celle-ci avait pour objectif d'actualiser le diagnostic territorial, de proposer des scénarios de redynamisation et d'établir une feuille de route dans le cadre de l'ORT, en lien avec le Chef de projet PVD et les acteurs locaux (élus, agents, habitants, commerçants, etc.). Cette étude a été réalisée par le cabinet LESTOUX et Associés (mandataire) et URBICAND (co-traitant). Elle a été cofinancée par la Région Grand Est, via les crédits délégués de la Banque des Territoires, par la Collectivité européenne d'Alsace, le reste à charge est partagé entre la CCRM et la commune de Marckolsheim.

Dans le cadre de la convention ORT, l'étude a permis de constituer un plan guide pour les collectivités à court, moyen et long terme autour de 5 axes stratégiques, dans lesquels sont déclinés plusieurs actions :

- 1) Axe 1 : Valoriser la fonction habitat ;
- 2) Axe 2 : Valoriser la fonction économique et commerciale ;
- 3) Axe 3 : Valoriser la fonction équipements et services ;
- 4) Axe 4 : Valoriser la fonction identité ;
- 5) Axe 5 : Valoriser la mobilité et la transition écologique.

La convention ORT est prévue pour une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation d'un périmètre d'intervention pour le centre-ville de Marckolsheim. Bien que la majorité des actions prévues seront orientées sur le centre-bourg et plus particulièrement sur son centre-ville, l'ORT permet d'initier des réflexions et des projets à l'échelle intercommunale, notamment s'agissant de thématiques telles que l'habitat, le développement économique ou encore les mobilités.

La convention ORT prévoit également une gouvernance et un pilotage afin de s'assurer de la mise en œuvre et le suivi des actions prévues. Dans ce sens, plusieurs instances partenariales (Comité de pilotage et Comité technique) seront organisées et animées par le Chef de projet PVD, avec le soutien des partenaires signataires. Par ailleurs, des groupes de travail thématiques seront constitués en présence d'agents et élus communaux et intercommunaux, ainsi que des partenaires techniques du programme PVD (Etat, Région, CeA, Banque des Territoires, CCI, CMA, association des commerçants). Ils permettront d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions prévues selon les thématiques et les enjeux identifiés pour le territoire (exemples : lutte contre la vacance des logements, attractivité économique, rénovation énergétique, etc.).

La convention pourra évoluer par voie d'avenant. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les effets juridiques de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, d'autres pourront être déployés par délibération en Conseil Communautaire et Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant l'ORT ;

Vu la délibération n°2021-27 du 08 avril 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Marckolsheim au programme « Petites Villes de Demain » ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve** le projet de redynamisation du territoire décrit dans la convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations et les actions qui en découlent ;
- **autorise** le Maire à signer la convention ORT en tant que représentant de la commune de Marckolsheim ;
- **autorise** le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions ;

- **habilite** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de redynamisation et du programme d'actions.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=---=

DELIBERATION : 2023 – 72

**Objet : ACQUISITION FONCIERE – 02 RUE DU MARECHAL FOCH - SECTION 07
PARCELLE N° 01**

Rapporteur : Monsieur Thierry Koch

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la revitalisation du territoire et l'amélioration du cadre bâti urbain ancien, la commune a effectué un recensement des friches situées à proximité du centre-ville.

L'ensemble immobilier, situé à l'entrée sud du centre-ville à l'angle de la rue du Maréchal Foch et de la rue des Serpents, figure parmi les biens identifiés. Il est constitué au rez-de-chaussée d'un local commercial et d'un garage et à l'étage d'un logement.

Ce bâtiment, inoccupé depuis environ 25 ans, est dans un état vétuste, inhabitable en l'état et très difficilement réaménageable. Son manque d'entretien entraîne également des problèmes de sécurité pour les riverains et le public amenés à circuler à proximité.

La commune a aujourd'hui l'opportunité aujourd'hui d'acquérir ce bien à l'amiable. Il conviendra dans un premier temps d'effacer ce bâtiment insalubre et de se donner ensuite le temps de réflexion pour de futurs aménagements.

Le prix de la démolition, avant diagnostic amiante, est estimé à 52 584 euros ttc.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Domaine n°11487840 du 16 juin 2023 ;

Vu l'accord entre la propriétaire et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 03 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** d'acquérir la parcelle référencée section 07 n°01, d'une contenance de 3.39 ares, propriété de Madame Agnès Marie Jeanne Vogel, veuve de Monsieur Gérard Stoeckel ;
- **fixe** le prix d'achat à 130 000 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=---=

Objet : ACQUISITION FONCIERE – LIEU-DIT MAUCHENFELD - SECTION 66
PARCELLE 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une récente succession, la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une parcelle située en lisière de forêt au lieu-dit « Mauchenfeld ».

La commune étant propriétaire de la parcelle voisine (section 66 parcelle 04), elle a manifesté son intérêt pour donner suite à cette proposition.

Cette acquisition s'inscrit également dans une démarche de valorisation et de gestion durable du patrimoine agricole et forestier présent sur le ban communal et contribue à la création d'emprise foncière d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accord entre les propriétaires actuels et la municipalité sur les conditions financières de cette transaction ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 03 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** d'acquérir la parcelle référencée section 66 n°03, d'une contenance de 12.56 ares, propriété de Monsieur GEBHARD Adrien, Monsieur GEBHARD Vincent, Madame GEBHARD Claire et Madame SCHIGLI Audrey, au prix de 753.60 euros ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCRM :

Les élus ont pris connaissance du rapport d'activité 2022 des services de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la ville : marckolsheim.fr et celui de la communauté de communes : ried-marckolsheim.fr

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures 05 minutes.

Marckolsheim, le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de la séance,

Alain GEBHARTH